

## Secteur Ecole

## Fondation Clos Fleuri



# Directives et réglementations à l'attention des parents

**À garder**



## Table des matières

➤ COLLABORATION PARENTS – ECOLE .....	<b>4</b>
PRINCIPE .....	4
RÉUNIONS ET ENTRETIENS.....	4
MATINÉES PORTES OUVERTES.....	5
➤ FÊTES À L'ECOLE .....	<b>5</b>
FÊTES DE L'ANNÉE .....	5
➤ A L'ATTENTION DES PARENTS.....	<b>6</b>
➤ RÈGLES DE VIE À L'ECOLE .....	<b>7</b>
DANS LES TRANSPORTS .....	7
A L'ECOLE.....	7
UN MOT SUR LES MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	8
➤ ABSENCES ET MALADIES .....	<b>11</b>
ABSENCE EN RAISON DE MALADIE.....	11
JOURNÉES « JOKER » .....	12
LES DEMANDES DE CONGÉ.....	12
➤ SANTÉ.....	<b>13</b>
MEDICATION ET SOINS.....	13
HYGIÈNE .....	13
VACCINS .....	13
MALADIE CONTAGIEUSE.....	13
CONTRÔLE DENTAIRE.....	14
EDUCATION SEXUELLE.....	14
CATÉCHÈSE (CATÉCHISME) .....	14
POUX .....	14
VERRUES.....	14
ACCIDENT/URGENCE .....	14
➤ CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES.....	<b>15</b>
➤ DÉGÂTS.....	<b>15</b>
DOMMAGES AU MATÉRIEL DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.....	15
DOMMAGES AUX EFFETS PERSONNELS DES ÉLÈVES.....	16
➤ LIENS.....	<b>16</b>
INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	16
ACTIVITÉS SPORTIVES.....	17
➤ NOTES .....	<b>18</b>

## ➤ Collaboration Parents – Ecole

### Principe

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Ils ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école, de leur faire respecter les horaires scolaires et de veiller à leur bon état de santé (alimentation saine, hygiène, repos et sommeil suffisants).

L'École veille à établir et préserver un esprit de collaboration et de confiance avec les parents. La réciprocité est souhaitable. Cet esprit de collaboration doit être privilégié et également dans les situations de parents séparés ou divorcés, afin que les deux parents continuent de s'intéresser au parcours scolaire de leur enfant.

### Réunions et entretiens

#### Soirée des parents

La soirée des parents à plusieurs buts :

- Informer les parents des nouveautés au sein de l'école
- Développer une thématique annoncée en début d'année scolaire
- Présenter les activités communes à tous
- Permettre aux parents de se rencontrer et d'échanger
- Répondre aux questions

#### Entretiens individuels

Les enseignants rencontrent tous les parents, afin de poser avec eux les objectifs du Projet de pédagogie individualisé (PPI) de l'élève. Ces séances, dites PPI, ont principalement lieu **en octobre et novembre**.

En fin d'année scolaire, les enseignants rencontrent à nouveau tous les parents, afin d'évaluer avec eux les objectifs du PPI de l'élève.

Lorsqu'une difficulté se présente ou que des questions appellent un éclaircissement, les parents sont vivement encouragés à prendre contact directement avec l'enseignant, la thérapeute ou encore la·le Responsable de l'École, le cas échéant, de fixer un rendez-vous pour un entretien. Ce dialogue et ces échanges directs se révèlent toujours très positifs.

## Réunion de réseau

Le réseau est constitué des différents intervenants : parents, enseignants, thérapeutes internes ou externes, pédiatre, assistants sociaux, etc.

Il peut être demandé par chacun des intervenants à n'importe quel moment.

## Matinées portes ouvertes

Si vous souhaitez venir observer votre enfant à l'école sur une matinée "portes ouvertes" merci de prendre contact avec l'enseignant référent afin de fixer une date durant l'année scolaire.

## ➤ Fêtes à l'Ecole

### Fêtes de l'année

Chaque année, les familles sont invitées à partager des moments festifs. Par familles, nous entendons les parents, frères et sœurs vivant sous le même toit.

La première rencontre a lieu à l'occasion d'une célébration populaire, par exemple : Carnaval, Pâques, etc. Une invitation détaillée est transmise aux parents en temps voulu.

La deuxième est la fête de fin d'année de l'Ecole qui a lieu le dernier jeudi de l'année scolaire en soirée. Les familles, tous les intervenants de l'Ecole et l'équipe des transports sont cordialement invités à participer à cette fête qui clôt généralement l'année scolaire sur une note festive.

Durant l'année, plusieurs activités sont organisées uniquement pour les élèves, afin de célébrer les fêtes traditionnelles du calendrier (St- Nicolas, Noël, Carnaval, Pâques ou les saisons).

## ➤ A l'attention des Parents

Nous remercions les parents de veiller à :

- S'informer quotidiennement des communications par le biais du cahier de communication de classe (devoirs, mots de communication, rappels, etc.) et de l'utiliser, ceci afin d'alimenter les retours que les élèves peuvent faire de leur week-end et d'entretenir le dialogue École-Parents ;
- De communiquer les absences et les informations du quotidien au moyen de l'application KLAPP. L'application WhatsApp n'est plus autorisée pour des questions de sécurité (protection des données) ;
- Signaler toute modification administrative (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, etc.) à la-le Responsable de l'École ;
- Respecter rigoureusement les horaires de début et fin des cours et des transports, les dates de congés et de vacances scolaires ;
- Ne pas pénétrer dans l'école et ses dépendances (salle de gym, piscine, patinoire) pendant les cours, sauf autorisation de la-le Responsable de l'École ou arrangement directement avec l'enseignant pour des situations spéciales (retour de chez le médecin, etc.) ;
- Pour les récréations, nous conseillons des aliments peu sucrés afin de ménager les dents et la santé de votre enfant ;
- Equiper votre enfant en fonction de la météo. La majorité des récréations se déroulent à l'extérieur et de ce fait, il est nécessaire que votre enfant soit habillé de façon adéquate ;
- Ne pas rentrer dans la cour de l'école avec votre voiture privée durant le temps scolaire. Vous pouvez la parquer momentanément derrière les voitures des enseignants devant la place de jeux.

## ➤ Règles de vie à l'École

### Dans les transports

#### Principe

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct envers les conducteurs et leurs camarades, et de respecter les consignes de sécurité.

Le comportement à adopter est décrit dans la charte (GDE\_5\_5\_4) éditée en 2015 par le SESAM et qui est transmise aux parents pour signature en début de scolarité à Clos Fleuri.

Les sanctions possibles en cas de non-respect de la charte sont décrites dans cette dernière.

### A l'École

#### Règles de vie

Tous les élèves de l'École, dans leurs mesures respectives, doivent se conformer aux quatre règles de vie suivantes :

- Je suis respectueux envers moi-même ;
- Je suis sécuritaire et prudent ;
- Je suis poli et respectueux envers les adultes et mes camarades ;
- Je respecte le matériel.

Toute application de ces règles de vie amène félicitations et renforcements positifs sous différentes formes de la part des divers intervenants.

#### Utilisation des téléphones portables et de l'Internet

Conformément à la Loi sur la scolarité obligatoire (LS) et au Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) du canton de Fribourg, l'usage des téléphones portables est interdit durant l'horaire scolaire effectif afin de garantir un environnement propice à l'apprentissage et au respect du déroulement des enseignements.

Si l'élève possède un portable, iPad ou iPod, il le pose dans une boîte spécifique qui sera mise à disposition dans la classe. Si c'est un outil pédagogique, seuls les enseignants ou les thérapeutes peuvent donner leur aval.

L'accès à internet se fait uniquement avec l'autorisation de l'enseignant ou du thérapeute et sous son étroite surveillance. Les élèves capables d'en comprendre le sens s'engagent à respecter une charte établie dans l'établissement.

L'élève ne peut prendre des photos ou faire des films qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'un thérapeute.

Toute exception à cette règle doit être expressément accordée par la-le Responsable pédagogique de l'établissement. En cas de désaccord ou de contestation, la décision peut faire l'objet d'un recours auprès du directeur de la Fondation Clos Fleuri, dont la décision est finale.

## Finalité

Dans un but éducatif et compte-tenu de la compréhension de l'élève, un non-respect de ces règles amène diverses mesures réparatrices, cohérentes et porteuses de sens, de la part de l'enseignant référent.

## Un mot sur les mesures éducatives et sanctions disciplinaires

### Préambule

Pour tout ce qui concerne le temps scolaire, sont applicables la Loi sur la scolarité obligatoire (LS) et le Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) du canton de Fribourg. Ces textes définissent les droits et obligations des élèves et des parents, ainsi que les mesures éducatives et sanctions disciplinaires prévues aux articles 67ss du RLS. À ce titre, la gestion des situations relevant du temps scolaire incombe à l'Institution de pédagogie spécialisée, en l'occurrence l'École Clos Fleuri (CSER et COPP), dont le support juridique est la Fondation Clos Fleuri, ou au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM).

En revanche, pour les prestations organisées en dehors du temps scolaire

(au sens de l'article 32 du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire [RLS]) par la Fondation Clos Fleuri (par exemple, les transports scolaires assurés par la Fondation pour accompagner les élèves entre leur domicile et l'école), la responsabilité et le cadre réglementaire relèvent du droit privé, en particulier du Code suisse des obligations (CO). Dans ce cadre, la Fondation Clos Fleuri fixe ses propres règles internes en matière de gestion des comportements, mesures et actions, dans le respect des dispositions légales applicables.

Enfin, pour les prestations commandées directement par les parents ou responsables légaux auprès de prestataires tiers (par exemple, des transports spécifiques pendant le temps scolaire), la responsabilité incombe au prestataire concerné. Ce type de prestation ne relève ni de la LS, ni de la Fondation Clos Fleuri, étant donné qu'il s'agit d'un contrat de prestation entre le fournisseur et les parents, régi par le CO.

## **Sanction ou mesure de protection urgente prononcée par la Fondation Clos Fleuri**

### **1. Détermination de la sanction ou mesure de protection urgente**

1. Toute sanction ou mesure de protection urgente est déterminée en tenant compte de la gravité des faits, des circonstances, de l'âge et du développement de l'élève, ainsi que de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des prestations de la Fondation Clos Fleuri et la sécurité des personnes concernées.
2. Une sanction ou mesure de protection ne peut être prononcée par la Fondation Clos Fleuri que si l'infraction ou le comportement fautif a eu lieu :
  - a. alors que l'élève était sous la responsabilité de la Fondation Clos Fleuri dans le cadre d'une prestation hors temps scolaire ;
  - b. lorsqu'un comportement en dehors du temps scolaire a un impact direct sur le bon fonctionnement des prestations de la Fondation ou sur la sécurité des autres bénéficiaires.
3. Les sanctions ou mesures de protection urgentes ne peuvent être décidées que par le président ou le vice-président du Conseil de Fondation, ou par délégation, par le directeur de la Fondation Clos Fleuri conformément à l'article 14 des Statuts de la Fondation.

4. Le coût de la réparation des dommages causés est à la charge des parents ou responsables légaux, conformément aux articles 41ss du Code des obligations (CO).
5. Le coût et l'organisation d'un transport rendu nécessaire par une sanction ou une mesure de protection urgente sont également à la charge des parents ou responsables légaux.
6. L'inspecteur scolaire compétent est informé de toute sanction ou mesure de protection urgente prononcée par la Fondation Clos Fleuri.
7. Pour les comportements fautifs ou dangereux survenus durant le temps scolaire, les mesures éducatives et sanctions disciplinaires sont appliquées conformément aux articles 67ss du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS).

## **2. Sanction prononcée par la Fondation Clos Fleuri**

1. La Fondation Clos Fleuri peut prononcer, en fonction de la gravité des faits et des circonstances, les sanctions suivantes :
  - a. demander à l'élève de réparer le dommage causé, dans la mesure du possible ;
  - b. adresser un avertissement ou blâme écrit à l'élève ;
  - c. priver l'élève d'une prestation offerte par la Fondation pour une durée maximale d'un mois ;
  - d. exclure définitivement l'élève d'une prestation de la Fondation en cas de récidive grave ou de manquements mettant en danger la sécurité des autres bénéficiaires ou le bon fonctionnement des services.
2. De manière exceptionnelle, plusieurs sanctions peuvent être cumulées, dans le respect du principe de proportionnalité.
3. Les exclusions ou privations de prestation d'une durée supérieure à deux jours ne peuvent être prononcées qu'après qu'un avertissement écrit a été adressé aux parents ou responsables légaux, sauf en cas de faute grave nécessitant une mesure de protection urgente.
4. Pendant les périodes d'exclusion ou de privation de prestation, l'élève est placé sous la responsabilité et la surveillance de ses parents ou responsables légaux. En dehors de ces périodes, la responsabilité de l'élève incombe à la Fondation Clos Fleuri dans le

cadre des prestations qu'elle organise.

5. Avant toute décision de sanction, l'autorité compétente de la Fondation établit les faits et entend les parents ou responsables légaux de l'élève. En cas d'urgence ou de danger grave, une mesure de protection urgente peut être prononcée immédiatement.
6. Toute décision est communiquée par écrit aux parents ou responsables légaux, avec indication des motifs.
7. Les dispositions du droit pénal et celles relatives à la protection de l'enfant demeurent réservées.

### **3. Mesure de protection urgente prononcée par la Fondation Clos Fleuri**

1. Indépendamment de toute procédure disciplinaire, la Fondation Clos Fleuri peut décider, avec effet immédiat, qu'un élève ne bénéficie plus d'une prestation organisée par la Fondation lorsque l'intérêt de l'élève, la sécurité d'autrui ou le bon fonctionnement des services l'exige.
2. Une mesure de protection urgente est décidée à titre conservatoire, dans l'attente d'une décision définitive sur la situation de l'élève. Elle ne peut excéder une durée de deux semaines, sauf renouvellement expressément motivé par la persistance du danger ou de la perturbation.
3. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont informés sans délai de la mesure prise et sont invités à être entendus dans les meilleurs délais afin de permettre une évaluation complète de la situation. Si les parents ou responsables légaux ne sont pas disponibles, la mesure peut être maintenue jusqu'à leur audition.

## **➤ Absences et maladies**

### **Absence en raison de maladie**

Par respect pour les autres élèves (et surtout les élèves particulièrement fragiles au niveau de leur santé) et le personnel intervenant, **un élève présentant des symptômes de maladie** (toux, fièvre, conjonctivite, maux divers) **ne peut pas venir à l'école**. Il en est de même pour toutes les affections transmissibles (rougeole, varicelle, bronchite, gastro-entérite, etc.).

**En cas de maladie, de visite chez le médecin ou pour toute autre absence légitime de votre enfant, veuillez avertir l'enseignant avant le début des cours au moyen de l'application KLAPP, aviser votre transporteur attitré (aller-retour) ainsi que les thérapeutes externes à l'École qui prennent en charge votre enfant.**

A partir de 5 jours d'absence pour cause de maladie/accident, un certificat médical est demandé.

### **Journées « Joker »**

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant **4 demi-jours** de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a). Dans ce cadre, les 4 demi-jours ne peuvent **pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire.**

Ils peuvent être cumulés, soit un total de 2 jours au maximum. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins **une semaine à l'avance** au moyen du document transmis en début d'année scolaire.

### **Les demandes de congé**

Les demandes de congé doivent être faites :

- **par écrit** le plus tôt possible et avant de prendre des dispositions à la·le Responsable de l'École, adresse mail dans le bulletin d'informations. Ce congé n'est pas un droit à des vacances supplémentaires, mais limité à des circonstances justifiées. La décision sera prise par la Direction.

Au-delà de 20 jours, les demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Inspectorat scolaire, adresse postale dans le Bulletin d'informations. Une copie à la·le Responsable de l'École est nécessaire. Vous pouvez

l'adresser au secrétariat de l'école dont l'adresse figure dans le Bulletin d'informations.

## ➤ Santé

### Médication et soins

Un formulaire « questionnaire médical » vous est remis au moment de l'inscription, puis tous les deux ans. Merci de le faire remplir par le médecin traitant de votre enfant et de nous le retourner dans les plus brefs délais.

**Par ailleurs, il est très important de communiquer à l'enseignant référent ou à l'infirmière tout changement de traitement médicamenteux ou tout autre soin, et ceci tout au long de l'année scolaire.**

### Hygiène

Les parents doivent nous fournir les couches ou protections pour les changes si leur enfant en porte, ainsi que des serviettes hygiéniques pour les filles réglées.

**Des maillots de bain adaptés sont également obligatoires pour la participation à la piscine pour les élèves incontinents.**

Nous demandons que votre enfant vienne à l'école avec des habits propres et adaptés à sa taille.

Pour les parents, chez qui l'hygiène corporelle de leur enfant pose problème, nous pouvons essayer de vous aider à trouver des solutions. Pour ceci, veuillez prendre contact avec l'enseignant de votre enfant.

### Vaccins

En début de 9H, le pédiatre propose, selon les directives du médecin cantonal, des vaccins contre l'HPV, l'hépatite B, et un rattrapage éventuel pour le ROR (rougeole-oreillons-rubéole), DiTe (diphtérie-tétanos).

### Maladie contagieuse

En cas de maladie contagieuse, l'élève revient en classe uniquement lorsqu'il n'est plus contagieux et que son état général le permet.

## Contrôle dentaire

Un contrôle chez le dentiste scolaire vous sera proposé une fois par année. Il est obligatoire, sauf si une attestation du médecin-dentiste traitant est donnée à l'enseignant.

## Éducation sexuelle

Durant la scolarité obligatoire, des cours d'éducation sexuelle sont proposés sur demande de l'enseignant. Ces cours sont dispensés par des intervenants du Planning Familial au bénéfice d'une formation spécifique. Sur demande écrite des parents, l'élève peut être dispensé de ces cours.

## Catéchèse (catéchisme)

La catéchèse s'adresse aux élèves de la 3H à la 11H à la demande des parents. Ils sont dispensés par des intervenants, au bénéfice d'une formation spécifique, du Centre œcuménique d'animation pastorale spécialisée (COESP). Les élèves qui le souhaitent sont préparés aux différents sacrements : baptême, première communion, confirmation.

<https://www.cath.ch/newsf/une-equipe-dynamique-au-service-des-personnes-avec-handicap/>

## Poux

Afin d'éviter les propagations de poux, il est conseillé d'avertir l'enseignant au plus vite et d'entreprendre un traitement immédiat que vous trouverez en pharmacie.

Dès qu'une information concernant les poux est distribuée, il est important d'effectuer un contrôle systématique auprès de chaque élève.

Le site du service du médecin cantonal concernant ce problème :

<https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/les-poux>

## Verrues

Veillez, s'il vous plaît, contrôler régulièrement les pieds de vos enfants et effectuer un traitement si nécessaire.

## Accident/urgence

Lors d'un accident ou en cas d'urgence, la-le Responsable de l'École et

les enseignants se réservent le droit de transférer l'élève blessé vers l'hôpital le plus proche (Riaz ou autre si sortie). Les parents sont prévenus immédiatement après l'appel des secours au numéro de téléphone donné à l'enseignant et faisant partie du dossier de l'élève.

## ➤ Contributions financières

La fréquentation des classes, les transports scolaires, les moyens d'enseignement et le matériel scolaire sont gratuits.

Le repas de midi est facturé à raison de CHF 9.50 lors de la présence de l'élève et est à charge des parents.

À la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral en vertu de la gratuité de l'école, aucune participation ne sera demandée aux familles pour les camps et le matériel scolaire. Il pourrait cependant arriver que certaines activités optionnelles entraînent une éventuelle demande de participation de votre part.

## ➤ Dégâts

### **Dommages au matériel de l'établissement scolaire**

Tous les dégâts, volontaires ou involontaires, mobiliers ou immobiliers (tels que vitres, portes, stores, matériel scolaire, livres de la bibliothèque, etc.) sont facturés à leur auteur, respectivement aux parents.

**Les atteintes corporelles sont également à la charge des parents par le biais de leur assurance personnelle.**

**Les nettoyages nécessaires à l'hygiène et occasionnés par les salissures (vomi, selles) à la piscine sont à la charge des parents.**

**Dès lors, il est de la responsabilité des parents de contracter une assurance responsabilité civile privée (RC).**

## Dommmages aux effets personnels des élèves

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels durant le temps scolaire. La Fondation Clos Fleuri décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage aux biens personnels des élèves. La responsabilité en cas de dommages causés aux habits, objets ou autres biens matériels des élèves incombe aux parents ou responsables légaux, qui sont invités à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection.

### FONDATION CLOS FLEURI



Damien Dandelot  
Directeur de l'école

## ➤ Liens

### Informations générales

**Fribourg pour tous** (Bureau qui a pour mission d'orienter vers les services d'aide professionnelle)

<http://www.fr.ch/fpt/fr/pub/index.cfm>

### Insieme fribourg

<https://insiemefr.clubdesk.com/insiemefr2/bienvenu>

### Pro Infirmis

<http://www.proinfirmis.ch/fr/home.html>

**Infos maladies rares CHUV** (Infos sur maladies rares + orientation des patients, des proches, des professionnels vers les consultations spécialisées en Suisse Romande + ressources utiles)

<https://www.info-maladies-rares.ch/>

## Activités sportives

Voici les liens, par ordre alphabétique, de quelques associations qui proposent des activités sportives adaptées :

### **Go Tandem**

<http://www.differences-solidaires.ch>

### **Groupe de scouts Arlequin**

<http://www-prod.scoutsfribourgeois.ch>

### **Fondation Cerebral**

<http://www.cerebral-fr.ch/fr/>

### **Fondation Loisirs pour tous**

<https://loisirspourtous.ch/>

### **Procap sport Marly**

<http://www.procapmarly.ch/>

### **PluSport**

<https://www.plusport.ch/fr/>

### **Sport handicap fribourg**

<http://www.sh-fr.ch>





